

# CRISE DE L'ACCUEIL : UN ÉTAT DES LIEUX

**G**uerres, catastrophes climatiques, famines, persécutions dues à l'orientation sexuelle... La situation mondiale pousse de plus en plus d'individus à l'immigration. En Belgique, tout étranger a le droit de demander l'asile et la protection, et ce conformément à la Convention de Genève. Or, notre État est régulièrement confronté à des « crises de l'accueil » sans que se profilent des solutions structurelles. Quelles sont les causes de la crise actuelle ? N'existe-t-il vraiment aucune solution ? Est-ce notre politique de gestion dans son ensemble qui est à revoir ?



Crédit photo : Geoffroy Charue

En Belgique, l'accueil des demandeurs d'asile est régi par la loi « accueil », qui transpose la directive européenne sur la prise en charge des demandeurs d'asile. Elle prévoit que les personnes bénéficient d'une aide matérielle durant toute la durée de la procédure. Cela couvre l'hébergement, les repas, l'habillement... ainsi qu'un accompagnement (juridique, administratif, d'interprétariat, social et psycho-médical). L'objectif est d'assurer à chacun une vie conforme à la dignité humaine. Cette loi doit être respectée et impose à notre État une obligation de résultat. Mais la Belgique est loin de satisfaire à cette exigence, et, faute d'une prise en charge correctement organisée et d'un nombre de places suffisant, de nombreux demandeurs d'asile se retrouvent à la rue sans accès aux services de base tels que l'eau potable, l'accès à des sanitaires et à une assistance médicale. À ce manque de places vient s'ajouter le problème de la lenteur des procédures. 16 561, c'est le nombre de dossiers en retard devant encore être traités par l'Office des étrangers au 31

août 2023. Malgré l'engagement de nouveaux collaborateurs, le commissaire général Dirk Van den Bulck affirme qu'il faudra deux à trois ans pour résorber l'arriéré de dossiers. Augmentation progressive des demandeurs d'asile, manque de place, personnes à la rue, lenteur exagérée des procédures : c'est ce que l'on nomme « la crise de l'accueil ».

## Belgique, terre d'accueil ?

En 2022, la Belgique a effectivement reçu un nombre record de demandes de protection, plus de 100 000 ! Mais ce chiffre exceptionnel englobe les 63 000 Ukrainiens pour qui des solutions ont été rapidement trouvées. En dehors des ressortissants ukrainiens, 36 871 personnes ont introduit une demande de protection internationale auprès de l'Office des étrangers en 2022, soit une augmentation de 42% par rapport à 2021, où on dénombrait 25 971 demandes<sup>1</sup>. Si l'année 2023 n'est pas encore terminée, on sait déjà que ce sera

une année chargée puisque l'on dépasse régulièrement les 3 000 demandes par mois.

Plusieurs facteurs peuvent expliquer pourquoi la Belgique est devenue un important pays de destination mais pour Marie Doutrepont, avocate spécialiste du droit des étrangers, « les deux critères les plus importants dans le choix de la destination de la migration, c'est la présence d'une diaspora et la possibilité de trouver un emploi <sup>2</sup> ». Notre pays n'est pas le seul confronté à une augmentation des demandeurs d'asile. Il y a en effet une progression de la migration vers l'Union européenne et une migration secondaire importante en son sein. Si l'on prend la période de janvier à août 2023, la Belgique a accueilli 17 940 premiers demandeurs d'asile sur les 575 230 arrivés en Europe. Cela correspond à 3,11% du total des demandeurs d'asile, un chiffre comparable à ceux des Pays-Bas, de l'Autriche et de la Grèce. L'Allemagne a accueilli, à elle seule, près de 40% des nouveaux demandeurs d'asile, suivie de l'Espagne (19%), la France (14%) et l'Italie (10%). Si l'on rapporte le nombre de demandeurs d'asile à la population totale, la Belgique a accueilli 152 demandeurs d'asile pour 100 000 habitants, ce qui la place au onzième rang européen<sup>3</sup>.

### Pas de place pour tout le monde ?

Pour héberger les réfugiés, la Belgique compte plus de 100 centres d'accueil, représentant 85% de la capacité totale du réseau. Les autres places d'accueil sont des logements individuels organisés par des CPAS et des associations. Notre pays disposait, au 1<sup>er</sup> septembre dernier, de 34 271 places d'accueil dans le réseau Fedasil. C'est environ 5000 de plus qu'en 2022 et pourtant, 2200 hommes isolés se trouvent

toujours sur liste d'attente, livrés à eux-mêmes dans la rue, Fedasil n'organisant pas le suivi sanitaire des personnes n'ayant pas eu de lit en centre d'accueil.

Pourquoi, alors que nous avons déjà par le passé vécu des crises de l'accueil et dû augmenter le nombre de places, nous ne pouvons toujours pas répondre à l'ensemble des demandes ? Cela s'explique notamment par le caractère « flexible » de la gestion des places. Lorsque le nombre de demandeurs d'asile diminue, l'État ferme des centres et réduit la capacité disponible. Lorsque le flux augmente, il est très compliqué de rouvrir les places supprimées. Quand l'État se décide à inaugurer de nouveaux centres, il doit souvent lutter contre les réticences locales et peine à trouver des employés. De plus, la longueur des procédures de décision concernant les demandes (environ 15 mois) force les demandeurs à occuper sur le long terme des places qui pourraient être disponibles pour les nouveaux arrivants. Et même quand une décision favorable a été rendue, trouver une habitation est une tâche compliquée dans une conjoncture où les logements sociaux ou abordables sont un bien rare, repoussant ainsi encore un peu le moment de quitter le centre d'accueil.

### Des pistes de solutions ?

Bien que l'État annonce la création de 2000 places supplémentaires en 2024, celles-ci seront sans doute rapidement insuffisantes. « Créer de nouvelles places, même rapidement, ne sera qu'une solution temporaire, vite dépassée par les migrants qui continuent d'arriver <sup>4</sup> », analyse Jean-Paul Mangion, coordinateur médical, MSF Belgique. « C'est l'ensemble du système d'accueil qui devrait être revu. En attendant, une solution très simple serait de demander aux différentes communes de Belgique de prendre un nombre de personnes en charge, de distribuer essentiellement les 3000 personnes en attente <sup>5</sup>. » En effet, le gouvernement fédéral s'appuie en priorité sur les grands centres d'accueil pour héberger les demandeurs d'asile, or il existe ce que l'on appelle les Initiatives Locales d'Accueil (ILA) gérées par les CPAS. Le nombre de ces places a malheureusement fortement baissé ces dernières années. Comme l'explique Andrea Rea, professeur de sociologie, « un plan de répartition est prévu dans la loi de 2007. Aujourd'hui, la répartition est inégale »

## D'où viennent les demandeurs d'asile ?

En 2023, les ressortissants de 73 pays différents ont introduit une demande d'asile en Belgique, selon Eurostat. Parmi ces pays, les Syriens représentent le plus grand groupe de demandeurs d'asile, avec 2140 demandes. Viennent ensuite les Afghans (1860), les Palestiniens (1845), les Érythréens (1395) et les Turcs (1275). En 2022, 70,6% des demandeurs étaient des hommes, contre 29,4% de femmes. Pour certains pays comme l'Afghanistan, la proportion de demandeurs masculins est encore plus élevée (93,2%). Sur les 32 000 personnes déjà accueillies par Fedasil en 2023, l'organisme indique que 43% d'entre elles sont des hommes isolés, 40% sont des familles, 10% des mineurs non accompagnés et 7% des femmes isolées<sup>12</sup>.

puisqu'elle se concentre très majoritairement sur Bruxelles. Mais si on mettait en œuvre le plan de répartition, si chacune des communes de Belgique – indépendamment de celles qui accueillent déjà beaucoup de demandeurs d'asile puisqu'elles ont des centres – acceptait un peu moins d'1% des demandeurs d'asile par rapport à leur population totale, il n'y aurait plus de problème de crise des demandeurs d'asile<sup>6</sup> ».

Afin de résorber le manque de place, une autre solution serait d'accélérer les procédures en octroyant des décisions plus rapidement comme le déclare Mehdi Kassou, porte-parole de la Plateforme citoyenne de soutien aux réfugiés. « Dans les premières nationalités présentes dans les centres Fedasil, on a la Palestine, la Syrie et l'Erythrée, par exemple. Ce sont des zones de guerre, on ne peut donc pas renvoyer ces demandeurs d'asile. La Belgique pourrait donc décider d'octroyer une protection temporaire d'un an à ces personnes, ce qui permettrait de libérer 8000 places très rapidement<sup>7</sup>. »

### Suspension de l'accueil des hommes seuls : la fausse bonne idée

Au vu de la situation de crise dans les structures d'accueil, la secrétaire d'État à l'Asile et la Migration Nicole de Moor (CD&V) a annoncé début septembre 2023 que la Belgique refuserait, pour un moment indéfini, de prendre en charge les hommes seuls qui demandent l'asile en Belgique. Ces derniers sont en effet majoritaires, et ce dans toutes les classes d'âge. Cette décision, qui va à l'encontre de la loi accueil, et donc de la loi belge, a provoqué un tollé parmi les travailleurs de terrain. « La décision de suspendre temporairement l'accueil des hommes seuls est une idée absurde qui ne fera qu'accroître le nombre de personnes à la rue » témoigne Jean-Paul Mangion, coordinateur médical MSF pour la mission belge. « Les patients que nous voyons en consultation ont des besoins importants, ayant subi des traumatismes, souffrant de dépression sévère, d'anxiété et de psychose. Nombre d'entre eux sont également victimes de différentes formes de violence, qu'elle soit physique, sexuelle ou policière, ici en Belgique, mais aussi dans leur pays d'origine et sur la route migratoire qu'ils ont suivie<sup>8</sup> ». Suite à cette décision illégale, huit associations<sup>9</sup> ont introduit un recours en extrême urgence auprès du Conseil d'État, ce à quoi Nicole



## Le témoignage d'Alaa, demandeur d'asile

« Après un voyage difficile de près de deux ans, principalement à pied, je suis arrivé en Belgique, dans le parc à côté du Petit-Château. (...) Le lendemain matin, j'ai réussi à introduire une demande d'asile, puis on a pris mes empreintes digitales et on m'a remis mon annexe. On m'a alors dit qu'il n'y avait pas de place pour moi ici et que je devais trouver une solution par moi-même. On m'a aussi conseillé de trouver un avocat, et c'est tout.

Pendant 35 jours, je n'ai eu ni abri, ni eau, ni nourriture. Je n'avais rien. (...) Parfois je dormais dans la gare, parfois je dormais à la belle étoile dans la rue à côté du Petit-Château. Heureusement, je pouvais de temps en temps compter sur un ami qui vivait la même chose. J'ai réussi à traverser ces 35 jours en vie et en bonne santé, mais j'en garde des séquelles. Imaginez que vous deviez passer la nuit dans un endroit dangereux, sans ressources vitales. Lorsque je dormais dans la rue, je veillais à ne jamais m'endormir profondément. J'allais de temps en temps vérifier si quelqu'un représentait une menace, ou avait besoin d'aide. On ne sait jamais qui peut s'approcher la nuit.

Je ne me sentais pas bien psychologiquement pendant cette période. (...) Aujourd'hui encore, je ne dors pas bien et je ne sais pas si je pourrai récupérer un jour.

Jusqu'à présent, ma vie a été très difficile, à Gaza et dans mon exil. Tout ce qui m'est arrivé se bouscule sans cesse dans ma tête. J'entends encore les bombardements que nous avons subis. Je n'arrive pas à les oublier. (...) Ce que je veux faire maintenant, c'est terminer la procédure de prise d'empreintes digitales et obtenir un permis de séjour. Ensuite, je veux étudier dans la région où je pourrai m'installer. (...) Je veux apprendre la langue et essayer de faire reconnaître mon diplôme universitaire, pour pouvoir poursuivre mes études et trouver un emploi dans mon domaine. »

Source (texte et photo) : Vluchtelingenwerk Vlaanderen

À lire sur : [www.cire.be](http://www.cire.be) - Les visages de l'accueil

de Moor a répondu qu'elle ne se faisait pas d'illusion quant à la décision qui serait rendue : « Le Conseil d'État dira que tout le monde a droit à l'accueil. Mais ce n'est pas parce que le Conseil d'État le dit que nous avons soudain des milliers de places supplémentaires pour le faire<sup>10</sup> ».



## Une crise chasse l'autre

C'est un fait établi, la Belgique connaît depuis 2021 une hausse progressive des demandes d'asile. Si cette dernière semble se prolonger dans le temps, exerçant une pression sur les services d'accueil, les chiffres actuels restent proches de ceux de l'afflux de 2015, provoqué par le conflit syrien (crise rendue notamment visible par l'occupation du parc Maximilien). Dès lors, la Belgique est-elle réellement débordée par l'augmentation des demandes de 2022 ou y a-t-il un manque de volonté politique pour gérer la situation à grande échelle avec une vision à long terme ? « *Le pic n'est pas plus important qu'en 2015, et on a trouvé une solution pour héberger dignement les 60 000 Ukrainiens* », explique Sibylle Gioé, vice-présidente de la Ligue des Droits Humains en Belgique dans une interview accordée à TV5 Monde le 15 mars dernier. « *Nous sommes donc plus sur une non-volonté politique. 20 à 30 000 personnes qui demandent l'asile, ce n'est que 0,2% de la population, on*

*ne peut pas accepter qu'un gouvernement ne puisse pas accorder la dignité humaine à 0,2% de sa population* ». En l'absence d'une stratégie globale et durable, l'État belge enchaîne donc les crises de l'accueil, le gouvernement jouant à chaque fois la surprise et réagissant dans l'urgence. Il n'est d'ailleurs pas rare que l'État belge soit condamné par la Cour européenne des droits de l'homme à cause du caractère indigne des solutions de fortune proposées. Au lieu de chercher des solutions constructives, les décisions actuelles visent plutôt à réduire le nombre de migrants débarquant sur le territoire (politiques restrictives, conditions de regroupement familial plus strictes, refus d'accueillir les hommes seuls...) avec la double conséquence d'une crise qui s'enlise et de décisions médiatisées qui apportent de l'eau au moulin des discours anti-migrants dans un contexte de montée des populismes et de la xénophobie en Europe. La crise migratoire est donc un problème récurrent dont la Belgique ne semble pas pouvoir (ou vouloir) sortir.

Adrienne Demaret

1. <https://www.cgra.be/fr/actualite/statistiques-dasile-aperçu-2022>

2. *La création de nouvelles places d'accueil pour les demandeurs d'asile pourrait-elle entraîner un appel d'air ?*, in RTBF.be, 30 septembre 2023.

3. *Les vrais chiffres de la crise de l'asile en Belgique*, in lecho.be, 30 septembre 2023.

4. *La crise de l'accueil des demandeurs d'asile s'intensifie en Belgique*, in Euronews.com, 6 mars 2023.

5. Idem.

6. *La création de nouvelles places d'accueil pour les demandeurs d'asile pourrait-elle entraîner un appel d'air ?*, in RTBF.be, 30 septembre 2023.

7. *Crise de l'accueil : « Octroyer des protections temporaires aux demandeurs issus de zones de guerre permettrait de libérer 8000 places »*, affirme la Plateforme citoyenne de soutien aux réfugiés, in RTBF.be, 28 septembre 2023.

8. MSF condamne la décision de Nicole de Moor de suspendre temporairement l'accueil des hommes seuls demandeurs d'asile en Belgique, Médecins Sans Frontières Belgique, msf-azg.be

9. Le Ciré, l'association pour la défense du droit des étrangers, Vluchtelingenwerk Vlaanderen, la ligue des droits humains, la plateforme citoyenne de soutien aux réfugiés, Saamo, et l'ASBL Nansen.

10. *Non-accueil des hommes seuls : le Conseil d'État suspend la mesure de la secrétaire d'État à l'Asile et la Migration*, in Lesoir.be, 13 septembre 2023.

11. Migrant, demandeur d'asile, réfugié, sans-papiers... : les mots de la migration - InfoMigrants

12. Statistiques d'asile : aperçu 2022. [www.cgra.be](http://www.cgra.be)

## Migrant, réfugié, demandeurs d'asile et sans-papiers

Selon l'Organisation internationale des migrations (OIM), le terme migrant désigne « *toute personne qui quitte son lieu de résidence habituelle, volontairement ou non, pour s'établir à titre temporaire ou permanent dans une autre région à l'intérieur de son pays ou dans un autre pays* ». Un réfugié a d'abord été un migrant, mais un migrant n'est pas forcément un réfugié.

Le terme « réfugié » définit un statut juridique établi par la Convention de Genève du 28 juillet 1951 ratifiée par 145 pays : « *Est reconnue comme réfugiée une personne qui a dû quitter son pays d'origine en raison de conflit armé ou de guerre civile, de crainte fondée de persécution liée à sa race, sa religion, sa nationalité, son appartenance à un groupe social ou de ses opinions politiques* ». Protégé par le droit international, le réfugié ne peut pas être renvoyé dans son pays d'origine<sup>11</sup>.

Par contre, pour être reconnu comme un demandeur d'asile, il faut que la personne migrante ait été enregistrée auprès de l'administration. Sans cette étape, les individus n'ont aucun droit, aucun statut, même provisoire. Ils font partie de ce que l'on appelle « les sans-papiers ». Si le séjour des demandeurs d'asile est légalement reconnu et leur nombre est aisément quantifiable, les « sans-papiers » forment un groupe moins homogène. On y retrouve ceux dont la demande a été refusée mais qui n'ont pas obéi à l'injonction de quitter le territoire, des étudiants ou des travailleurs dont le visa temporaire a expiré, des personnes ayant perdu leur droit de séjour en perdant un revenu... Selon l'estimation de chercheurs de la VUB, il y aurait 112 000 personnes sans documents de séjour en Belgique, donc sans existence légale et sans aide.



Crédit photo : Geoffroy Charue